



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/118 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.2 Procédure formalisée

APPROBATION DU MARCHÉ N°2023065 AYANT POUR OBJET LES PRESTATIONS DE FORMATIONS RECURRENTES EN SECURITE ET PREMIERS SECOURS, A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE LEVAGE MANUTENTION FORMATION (LMF) POUR LE LOT N°1 « FORMATIONS DE CONDUITE D'ENGINS EN SECURITE » ET AVEC L'ENTREPRISE RESSOURCES HUMAINES FORMATION POUR LE LOT N°2 « FORMATIONS DE PREMIERS SECOURS – PSC1 ET SST »

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les actes d'engagement de la société LEVAGE MANUTENTION FORMATION pour le lot n°1 et de la société RESSOURCES HUMAINES FORMATION pour le lot n°2 et les offres qu'elles ont proposées ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 28 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des formations récurrentes obligatoires relatives à la conduite d'engins en sécurité et aux premiers secours (CACES, PSC1 et SST), en formation initiale et recyclage, pour les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) ;

CONSIDERANT que la nature des prestations a rendu nécessaire l'allotissement de la consultation de la manière suivante :

- Lot 1 : Formations de conduite d'engins en sécurité
- Lot 2 : Formations de premiers secours – PSC1 et SST

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230724-2023065-CC
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

CONSIDERANT que, du fait du montant cumulé des montants maximum de chaque lot, la procédure adéquate pour la passation de ce marché, était une procédure d'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par l'envoi dématérialisé d'un avis d'appel public à la concurrence, le 21 février 2023, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, annonce n°23-24836 parue le 24/02/2023, et au Journal Officiel de l'Union Européenne, annonce n°2023/S040-116707 paru le même jour ;

CONSIDERANT l'absence d'offre pour le lot n°1 et sa relance selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ledit lot conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve le marché n°2023065 ayant pour objet les prestations de formations récurrentes en sécurité et premiers secours - Lot 1 « Formations de conduite d'engins en sécurité », à conclure avec l'entreprise LEVAGE MANUTENTION FORMATION (LMF), sise 50, route de Meulan à GUITRANCOURT (78440).

ARTICLE 2 : Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, traité à prix unitaires, sans minimum et pour un montant maximum de 225 000 € HT pour toute la durée du marché.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée ferme de trois (3) ans.

ARTICLE 4 : Est approuvé le marché n°2023065 ayant pour objet les prestations de formations récurrentes en sécurité et premiers secours - Lot 2 « Formations de premiers secours – PSC1 et SST », à conclure avec l'entreprise RESSOURCES HUMAINES FORMATION sise 92-98, boulevard Victor Hugo à CLICHY (92110).

ARTICLE 5 : Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, traité à prix unitaires, sans minimum et pour un montant maximum de 72 000 € HT pour toute la durée du marché.

ARTICLE 6 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée ferme de trois (3) ans.

ARTICLE 7 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt
- L'entreprise LEVAGE MANUTENTION FORMATION (LMF) ;
- L'entreprise RESSOURCES HUMAINES FORMATION.

Fait à Meudon, le **24 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC

Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville d'Avray

